

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Au titre de l'article R. 4121-1 du code du travail « **l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. »

Trame académique pour un service administratif ou un EPLE sur le site de l'académie de Lyon.

<http://www.ac-lyon.fr/pid32740/sante-securite-travail.html#Document%20unique>

Objectifs du DUERP ?

- améliorer les conditions de travail des enseignants,
- assurer la traçabilité des mesures de sécurité mises en place dans l'école,
- disposer d'un document qui sera utilisé pour assurer l'information des nouveaux enseignants et intervenants,
- répondre à une obligation réglementaire (voir B.O. n°37 du 2 octobre 2008),
- **le document unique ne remplace pas le projet d'école,**
- **le document unique se distingue du registre hygiène et sécurité et du registre incendie.**

Temporalité

- Au moins annuellement,
- En cas de changement intervenu dans l'année sur les conditions de travail,
- En fonction de l'évolution des connaissances sur les risques,
- En fonction des observations portées dans les registres santé et sécurité au travail et le cas échéant du compte rendu de visite du CHSCT et du rapport d'inspection de l'ISST,
- En fonction du plan académique de prévention.

Les acteurs de la démarche au niveau de la circonscription

- **L'IEN** met en œuvre la démarche dans sa circonscription et assure la remontée d'informations au niveau des services départementaux.
- **L'assistant de prévention** assiste et conseille l'IEN et accompagne le directeur dans les démarches.
- **Le directeur d'école** anime le travail autour de l'évaluation des risques des enseignants et des autres personnels de l'éducation nationale.
- **Le conseiller de prévention** départemental apporte son expertise sur le plan méthodologique ou dans le choix de mesures de prévention.

La démarche

A l'échelle de la circonscription :

- planification des travaux chaque année scolaire (nombre d'écoles, état d'avancement des actions de prévention, mutations des personnels, ...),
- formation les directeurs d'école,
- communication auprès des personnels et des collectivités territoriales.

La pertinence des mesures de prévention repose sur le fait qu'elles sont partagées collectivement, qu'elles permettent de réduire le risque à un niveau acceptable (le cas échéant conformes à la réglementation), qu'elles sont durables dans le temps, qu'elles facilitent le travail, qu'elles sont rapides à mettre en œuvre et qu'elles sont connues de tous.

La démarche

A l'échelle de l'école :

- compilation et analyse des informations relatives à certains équipements de travail, aux installations et à l'environnement.

Ces temps d'échange peuvent se dérouler autour d'analyses de situations problème **dans le cadre de conseils de maîtres**, et se déroulent en deux phases :

- o Identifier les situations de travail problématiques pour le collectif de travail ou présentant des risques pour les personnels.

- o Faire l'inventaire des mesures de prévention déjà mises en œuvre au sein de l'école, et si nécessaire, proposer collectivement des mesures complémentaires permettant d'améliorer les conditions de travail.

La démarche de réalisation ou de mise à jour du DUERP peut être présentée en conseil d'école.

Evaluation des risques liés aux activités

Groupe de travail animé par le directeur de l'école.

Si nécessaire l'assistant de prévention de la circonscription peut apporter son expertise.

1. Identifier les situations de travail pouvant présenter des risques pour la santé physique ou mentale des personnels.
2. Faire l'inventaire des mesures de prévention existantes.
3. Proposer si nécessaire des mesures de prévention ou d'amélioration des conditions de travail complémentaires.
4. Transmettre le DUERP à l'IEN de la circonscription.

